

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 5 septembre 2015, à 9 h à l'édifice municipal, 6201 chemin de l'Île

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, Léonce Tremblay et Carol Caron et madame la conseillère Louise Newbury formant quorum sous la présidence de M. Léopold Fraser.

Est aussi présent M. Denis Cusson, directeur général agissant à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance

M. Léopold Fraser, maire, déclare la session ouverte à 9 h 04.

1.1 Vœux de condoléances à la famille de M. Pierre-Michel Fontaine

M. Léopold Fraser demande une minute de silence à l'occasion du décès de M. Pierre-Michel Fontaine et offre ses vœux de condoléances à tous les membres de sa famille.

2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents. Le quorum est atteint.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 15.09.05.01

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé de M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 août 2015

Résolution numéro 15.09.05.02

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé de M. Carol Caron, que le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 8 août 2015.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- Les Chapitaux Germain Dumont et les professionnels liés à la restauration de l'église ont été informés de la décision du conseil concernant l'octroi du contrat de restauration le 12 août avec la confirmation de l'acceptation du règlement d'emprunt ;
- Une demande de surveillance accrue des travaux à l'église a été adressée à la firme Actuel Conseil le 10 août ;
- Les Constructions de l'Empress s'est engagé à faire la vérification et la réparation du problème électrique de la chapelle au début des travaux de l'École Michaud ;
- L'appel d'offres pour les travaux de rehaussement du chemin municipal devant le 5504 chemin de l'île a été fait le 13 août ;
- La résolution du conseil concernant l'acceptation conditionnelle de la promesse d'achat et de l'entente de subvention pour le dessaisissement du Phare a été transmise au ministère des Pêches et Océans le 14 août. Aucune réponse n'a été reçue du MPO ;
- La résolution du conseil demandant au gouvernement l'adoption d'un décret pour autorisant le dessaisissement du Phare à la Municipalité a été transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) le 14 août ;
- La Corporation des propriétaires de l'île pour la conservation de l'Île Verte (CPICIV) a été avisée de l'acceptation par le conseil de leur demande de soutien financier pour le paiement de leur assurances en responsabilités civiles le 28 août ;
- Des demandes d'informations supplémentaires ont été adressées à RB Débroussaillage et à M. Marcel Sirois concernant leurs offres pour la réalisation de travaux d'entretien des bordures le 11 août. M. Sirois n'a pas donné suite à la demande. M. Francis Michaud a offert ses services qui a été transmis aux membres du conseil ;
- L'offre de la Municipalité concernant l'étude sur le service de la bibliothèque a été transmise à Mme Lyne Boyer le 14 août et une rencontre a eu lieu avec Mme Boyer pour établir les conditions du contrat a eu lieu le 24 août ;
- L'achat de nouveaux bacs roulants à déchet a été effectué et un bac a été déposé au Café d'Alphée ;
- L'appel de candidatures pour combler un poste au Comité consultatif d'urbanisme a été fait le 14 août ;
- Les décisions du conseil concernant les demandes de permis ont été transmises à l'inspectrice en bâtiment, au CCU et aux demandeurs de permis ;
- La Corporation de développement et de gestion touristique a été informée de la décision du conseil concernant l'octroi d'une aide financière de 500 \$ pour le fonctionnement de l'organisme et le paiement a été fait;
- La Corporation de la Culture et des loisirs de l'Île Verte a été informée de la décision du conseil concernant l'octroi d'une aide financière de 1 400 \$ pour l'organisation des activités de l'organisme et de 200 \$ pour les activités de la Fête nationale le 28 août et le paiement a été fait;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport du Maire

- Rencontres hebdomadaires de travail avec le directeur général ;
- Rencontres avec les professionnels attirés aux projets de l'église et de l'École Michaud;
- Participation à deux rencontres de la MRC : projet d'un Éco-Centre à l'intersection de la route 132 et du chemin du site d'enfouissement, demande de financement au MTQ pour un transport en commun entre la MRC de Rivière-du-Loup et les autres MRC, demande

pour un Office municipal d'habitation au niveau régional, audience publique sur le projet éolien Nicolas-Rioux à la fin septembre ;

- Participation à un reportage sur l'Île par TVA ;
- Une correction est apportée à l'information qui avait été donnée concernant le REER payé au directeur général. Le conseil se questionnera sur l'octroi d'un REER aux autres membres du personnel.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

Vingt-cinq personnes étaient présentes à la séance du conseil. Les questions et les interventions des citoyens ont porté sur sujets suivants :

- La représentation féminine au CCU ;
- La gestion des affaires municipales ;
- Les rencontres d'information prévues sur la rénovation cadastrale ;
- Le bulletin municipal ;
- Les travaux de restauration de l'église.

M. Guy Langelier dépose au conseil le contrat liant la Société Inter-Rives et la Société des Traversiers du Québec et le rapport financier de la SIR.

9. Demande de dérogation mineure de M. Daniel Soucy au 5003, chemin de l'île concernant la marge de recul par rapport à la ligne des hautes eaux pour la construction d'une résidence se situant dans la zone A-17

9.1 Présentation de la demande

Le directeur général fait la présentation de la demande.

M. Daniel Soucy, ci-après nommé le requérant, a déposé le 28 mai 2015 une demande de dérogation mineure concernant la bande de protection riveraine de 100 m. contiguë à la ligne des hautes eaux conformément à la note 13 de la grille de spécification du Règlement 80-2.1;

Le requérant possède un droit acquis pour la construction d'une résidence ;

Le requérant affirme qu'il ne peut se construire parce que la profondeur maximale de son terrain est de 100 m et que la profondeur de l'endroit prévu pour la construction de bâtiment est de 77 m ;

Le requérant désire que le conseil lui accorde une dérogation mineure lui permettant de construire un bâtiment en remplacement de la roulotte existante à une distance d'environ 50 m de la base de la falaise et en respectant la bande de protection du RCI de la MRC de 15 m ;

Après discussion avec le requérant celui-ci déplacera l'emplacement prévu vers l'endroit propice le plus éloigné de la rive.

9.2 Recommandation du CCU

Il est proposé par Brigitte Émond, appuyée par Léopold Fraser et résolu à l'unanimité des personnes présentes, en notant que le président ne vote pas.

- 0.1 Considérant qu'une demande de dérogation mineure datée du 15 mai 2015 a été déposée par Daniel Soucy et qu'elle est accompagnée d'un plan original fait par l'arpenteur-géomètre Éric Royer, portant le numéro de dossier 60 et le numéro 472 de ses minutes, datée du 27 novembre 1998, sur lequel les demandeurs ont situé l'emplacement du bâtiment de façon manuscrite;
- 0.2 Considérant que la demande de dérogation mineure numéro 2015-016 est à l'effet d'accepter qu'une maison de villégiature puisse être construite sur les lots 50-1 et 51-1;
- 0.3 Considérant que la demande est à l'effet d'accepter de réduire la bande de protection riveraine à 30 mètres parce que la profondeur du terrain est de 77.05 mètres;
- 0.4 Considérant que l'immeuble affecté par la demande est situé au 5005 Chemin de l'île, dans la zone A17, où la marge de recul par rapport aux hautes eaux prescrite par le Règlement de zonage numéro 80-2.1 (grille de spécifications) est de 100 mètres;
- 0.5 Considérant que le Règlement de contrôle intérimaire sur les rives et le littoral de la MRC de Rivière-du-Loup fixe à 30 mètres la marge de recul au fleuve;
- 0.6 Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;
- 0.7 Considérant qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 48;
- 0.8 Considérant que ledit terrain bénéficie de droits acquis de construction en vertu de l'article 5.1.4 du Règlement de lotissement, ayant été loti avant le 1^{er} août 1997;
- 0.9 Considérant que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire;
- 0.10 Considérant l'avis donné par l'inspectrice en bâtiments;

Que le CCU recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure afin de permettre que la construction puisse être autorisée sur les lots 51-1 et 50-1 et de l'implanter à 30 mètres ou plus de la limite des hautes eaux.

9.3 Période de questions et commentaires du public

Le directeur général a reçu six commentaires écrits de la population. Les six commentaires s'opposent à la demande de dérogation mineure. Les raisons invoquées sont les suivantes :

- il s'agit d'une dérogation, qui par sa nature et son effet, devient majeure
- le droit acquis de construction ne s'applique pas dans ce cas
- la demande ouvre la porte à de nombreuses demandes du genre, ce qui mettra éventuellement un terme à l'efficacité du plan d'urbanisme qui joue un rôle prépondérant dans le maintien de l'intégrité du caractère particulier de l'Île-Verte;
- la bande de protection riveraine de 100 mètres a été mise en place dans un but précis, soit de protéger le couvert forestier fragile au nord de l'île, de maintenir l'intégrité de cet écosystème et de maintenir une zone dépourvue d'habitation à proximité de la rive de façon à préserver son caractère sauvage;
- la bande de protection riveraine de 100 mètres a été respectée depuis sa mise en place, dans les zones A10 et A17 qui couvrent le territoire entre le phare et le camping le Myosotis;
- nous avons la chance d'avoir pu conserver un territoire intact, au nord de l'île, dont nous pouvons être fier;
- en raison des conditions climatiques au nord et des difficultés d'accès, il est souhaitable que cette zone demeure vierge;
- le terrain est enclavé et n'a pas de chemin d'accès enregistré; il n'est pas conforme aux règlements d'urbanisme qui exigent que dans cette zone, un terrain soit adjacent à un chemin public pour autoriser une construction;
- par le passé et pour ces raisons, l'inspecteur municipal a refusé à plusieurs reprises des demandes semblables;
- si cette demande est acceptée, le conseil municipal n'aura d'autre choix que d'autoriser d'autres constructions dans cette zone, ce qui serait une erreur monumentale.

Les questions et les interventions des citoyens ont porté sur :

- L'origine du droit acquis;
- Une situation dangereuse qui joue dans le cœur du règlement ;
- Beaucoup de constructions du côté nord ont été acceptées par la Municipalité. L'impact d'un refus fait qu'à toute fin pratique on met la personne dehors. S'il y a beaucoup de dérogations mineures cela veut peut-être dire que nos règlements ont besoin d'être modifiés;
- Une dérogation mineure est une situation unique;
- Aimerais connaître le nombre de terrains dans la même situation. Un refus serait une expropriation déguisée. Le vrai avis juridique serait la décision de la cour supérieure;
- Ne faudrait pas mêler les abris forestiers à cela, aucun n'est construit près de la mer ;
- Faudrait avoir une réflexion qui permettrait de balancer le droit de propriété et le plan d'ensemble.

9.4 Décision du conseil

Résolution numéro 15.09.05.03

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure datée du 15 mai 2015 a été déposée par Daniel Soucy et qu'elle est accompagnée d'un plan original fait par l'arpenteur-géomètre Éric Royer, portant le numéro de dossier 60 et le numéro 472 de ses minutes, datée du 27 novembre 1998, sur lequel les demandeurs ont situé l'emplacement du bâtiment de façon manuscrite;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro 2015-016 est à l'effet d'accepter qu'une maison de villégiature puisse être construite sur les lots 50-1 et 51-1;

CONSIDÉRANT que la demande modifiée est à l'effet d'accepter de réduire la bande de protection riveraine à 70 mètres parce que la profondeur du terrain est de 100 mètres;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est situé au 5005 Chemin de l'île, dans la zone A17, où la marge de recul par rapport aux hautes eaux prescrite par le Règlement de zonage numéro 80-2.1 (grille de spécifications) est de 100 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 48;

CONSIDÉRANT que ledit terrain bénéficie de droits acquis ayant été loti avant le 1^{er} août 1997;

CONSIDÉRANT l'avis donné par l'inspectrice en bâtiments;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé de Mme Louise Newbury, que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure de M. Daniel Soucy afin de permettre l'implantation du bâtiment principal dans la marge de 100 m du fleuve.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires en cours

10.1 État des projets d'immobilisation

10.1.1 Projet Quai-d'en-Haut

.1 Soumission de CIMA pour la réalisation des plans et devis, appel d'offres et surveillance des travaux du projet de restauration du quai

Résolution numéro 15.09.05.04

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée de M. Charles Méthé, que la Municipalité demande à la firme d'ingénierie CIMA la réalisation de plans et devis afin d'aller en appel d'offres par lot qui permettrait d'évoluer à l'intérieur du budget.

Adoptée à l'unanimité

10.1.2 Salle communautaire multifonctionnelle

.1 Modification aux plans et devis

Résolution numéro 15.09.05.05

CONSIDÉRANT QUE dans la réalisation des dessins d'atelier des propositions de modification aux plans et devis ont été faites par l'entrepreneur ;
CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées requièrent l'accord du conseil :

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée de M. Carol Caron, que le conseil accepte de modifier les châssis des fenêtres au sous-sol prévus aux plans et devis en remplaçant les châssis en bois par des châssis en PVC de couleur blanche.

Adoptée à l'unanimité

10.1.3. Logement de fonction de l'employé de voirie

Résolution numéro 15.09.05.06

CONSIDÉRANT la soumission faite par les Entreprises de l'Île ;
CONSIDÉRANT QUE des travaux de moins de 25 000 \$ peuvent être contractés de gré à gré;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé de M. Léonce Tremblay,
Que le conseil octroie à Les entreprises de l'Île la réalisation de travaux d'isolation du logement de service de l'employé de voirie au montant de 11 700 \$ plus taxes;
Que ces travaux fassent partie de la programmation TECQ.

Adoptée à l'unanimité

10.1.4 Presbytère

Travaux électriques à venir et pose d'une gouttière.

10.1.5 École Michaud

Une première rencontre de chantier s'est tenue.

10.1.5.1 Première réclamation de frais

Nous n'avons pas reçu l'autorisation de paiement de l'architecte, le sujet est reporté.

10.1.5.2 Modification aux plans et devis

Résolution numéro 15.09.05.07

CONSIDÉRANT QUE dans la réalisation des dessins d'atelier des propositions de modification aux plans et devis ont été faites par l'entrepreneur ;
CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'entrepreneur constitue en la pose d'une tôle lisse qui permettra de faciliter la fixation avec le solin de départ et de ne pas avoir de vis apparente au bas du toit ;
CONSIDÉRANT QUE la modification procurera un crédit de 3 092,83 \$ pour la Municipalité ;
CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées requièrent l'accord du conseil :

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée de M. Léonce Tremblay, que le conseil accepte les modifications suivantes aux plans et devis pour les travaux de d'isolation de l'École Michaud :

Que le recouvrement de la toiture soit une tôle de modèle Prestige de la compagnie Vic Ouest plutôt que de modèle Héritage de la compagnie Idéal revêtement.

Adoptée à l'unanimité

10.1.6 Réparation chemins municipaux

10.1.6.1 Octroi du contrat pour la réalisation de travaux de rehaussement du chemin municipal devant le 5504 chemin de l'Île

Résolution numéro 15.09.05.08

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de cinq entrepreneurs pour réaliser des travaux de rehaussement du Chemin de l'île à la hauteur du 5504, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions conformes ont été déposées ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Construction R.J. Bérubé ;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée de M. Léonce Tremblay, que le conseil octroie à Construction R.J. Bérubé le contrat pour la réalisation de travaux de rehaussement du Chemin de l'Île au niveau du 5504, chemin de l'Île, au montant de 18 396 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

10.1.7 Amélioration des infrastructures au site de la station du Phare

Résolution numéro 15.09.05.09

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement des infrastructures au site de la station du Phare préparé par Création Paysage ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé correspond au projet déposé dans le cadre du programme PIQM-MADA;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé de M. Carol Caron, que le conseil adopte le plan d'aménagement des infrastructures à la Station du Phare pour faciliter l'accès de la Station aux personnes âgées et à mobilité réduite réalisé par Création Paysage.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Cession du Phare à la Municipalité

Nous sommes en attente de la réaction du MPO à la résolution du conseil d'acceptation conditionnelle de l'offre d'achat et de la subvention. La demande de décret a été adressée au MAMOT

10.3 Projet d'aménagement d'un parc et de sentiers dans la forêt aux alentours du Blanc

Un protocole de subvention sera transmis prochainement à la CPICIV.

10.4 Octroi d'un contrat avec Les Entreprises de l'Île pour la réalisation des travaux d'entretien des bordures du chemin

Résolution numéro 15.09.05.10

CONSIDÉRANT les demandes de précision faites auprès de R.B. Débroussaillage et Marcel Sirois concernant leur soumission respective pour la réalisation de travaux d'entretien des bords de chemin ;

CONSIDÉRANT le mandat donné au directeur général de trouver le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de M. Francis Michaud, des Entreprises de l'Île ;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des membres du conseil ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par Mme Louise Newbury, que le conseil octroie un contrat à *Les Entreprises de l'Île* pour la réalisation des travaux d'entretien des bordures de chemin au montant forfaitaire de 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

10.5 Mise en valeur de l'ancienne gratte (niveleuse)

Résolution numéro 15.09.05.11

CONSIDÉRANT QUE la vieille gratte que la Municipalité a utilisée pendant plusieurs décennies était un modèle qui à l'origine était tiré par des chevaux ;

CONSIDÉRANT QU'il existe peu de modèle du genre et qu'il y a lieu de le mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT la demande de M. Gilles Michaud du Centre de services de Cacouna du Ministère des Transports du Québec d'en faire la mise en valeur au poste de Cacouna si la Municipalité n'a pas l'intention de le faire ;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Léonce Tremblay, que la Municipalité signifie à M. Gilles Michaud son intention de conserver et de mettre en valeur la niveleuse ancienne autrefois tirée par des chevaux qui fut utilisée pendant plusieurs décennies par la Municipalité ;

Que les travaux nécessaires pour sa mise en valeur soient réalisés ;

Que l'équipement soit installé sur le site de l'École Michaud pour sa mise en valeur.

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

Résolution numéro 15.09.05.12

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour combler un poste au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que quatre candidatures de qualité ont été déposées;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Léonce Tremblay, qu'un tirage au sort soit fait pour choisir la personne.

Adoptée à l'unanimité

Résolution numéro 15.09.05.13

CONSIDÉRANT le tirage au sort réalisé;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyé de M. Charles Méthé, que le conseil nomme M. Gilbert Delage comme membre du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

11.2 Demande de dérogation mineure des Entreprises CIFA pour le lotissement sur les lots 66 et 68

11.2.1 Fixation de la date de la séance où la demande sera discutée

Résolution numéro 15.09.05.14

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures des Entreprises CIFA porte sur un projet de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation si elle était accordée créera plusieurs lots ;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée de M. Charles Méthé, que la Municipalité demande à l'entreprise CIFA de refaire des demandes de dérogations pour chaque terrain créé par un nouveau lotissement qui sera dérogoire.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Rapport du comité consultatif d'urbanisme

11.3.1 Demande de permis de M. Daniel Soucy pour la construction d'un bâtiment principal au 5005, chemin de l'Île

La demande est annulée.

11.3.2 Demande de permis de M. Edgar Fraser pour l'installation d'un bâtiment secondaire au 8904 chemin du Bout-d'en-Haut

Résolution numéro 15.09.05.15

CONSIDÉRANT QUE pour le traitement d'une demande de permis qui est soumise au PIA le conseil doit recevoir une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de permis a été adoptée par le conseil sans un avis du CCU, résolution numéro 15.08.08.22 ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu que le conseil étudie à nouveau la demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE l’inspectrice municipale a reçu une demande de permis (no 2015-024) de M. Edgar Fraser pour l’installation d’un cabanon en bois de 10 pi x 12 pi au 8904, chemin de l’Île;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au règlement du PIIA et que la demande de permis doit passer au Comité consultatif d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande de permis pour le 8904, chemin de l’Île;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé de Mme Louise Newbury, que le conseil accepte la demande de permis de M. Edgar Fraser pour l’installation d’un cabanon en bois de 10 pi x 12 pi à l’ouest du bâtiment principal au 8904, chemin de l’Île, le tout sous réserve de la conformité à l’ensemble des règlements d’urbanisme et de l’approbation de l’inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

Adoptée à l’unanimité

11.3.3 Demande de permis de M. Yves Legris pour la pose de puits de lumière au bâtiment principal au 7802, chemin de l’Île

Résolution numéro 15.09.05.16

CONSIDÉRANT QUE pour le traitement d’une demande de permis qui est soumise au PIIA le conseil doit recevoir une recommandation du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de permis a été adoptée par le conseil sans un avis du CCU, résolution numéro 15.08.08.23 ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu que le conseil étudie à nouveau la demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE l’inspectrice municipale a reçu une demande de permis (no 2015-026) de M. Yves Legris pour l’installation de deux puits de lumière de couleur noire en toiture du côté nord du bâtiment principal au 7802, chemin de dans la zone A18;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au règlement du PIIA et que la demande de permis doit passer au Comité consultatif d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE d’autres propriétaires ont installé de tels puits de lumière ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande de permis pour le 7802, chemin de l’Île;

CONSIDÉRANT QUE le CCU ne recommande pas la demande de M. Yves Legris en raison de la proximité du chemin et l’impact important sur l’intégration de la maison en conformité avec le PIIA ;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée de M. Carol Caron, que le conseil accepte la demande de permis de M. Yves Legris pour l’installation de deux puits de lumière de couleur noire en toiture du côté nord du bâtiment principal au 7802, chemin de l’Île, le tout sous réserve de la conformité à l’ensemble des règlements d’urbanisme et de l’approbation de l’inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

Adoptée à l’unanimité

11.3.4 Demande de permis de M. Daniel Raymond pour l'ajout d'une annexe avec marquise du côté ouest et d'une terrasse du côté sud au bâtiment principal au 408, chemin du Bout-d'en-Bas

Résolution numéro 15.09.05.17

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale a reçu une demande de permis (no 2015-029) de M. Daniel Raymond et Mme Luce Provencher pour l'ajout d'une terrasse côté sud et d'une marquise du côté ouest du bâtiment principal au 408, chemin du Bout-d'en-Bas, dans la zone A4;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est localisé dans la marge de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au règlement du PIIA et que la demande de permis doit passer au Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande de permis pour le 408, chemin du Bout- d'en-Bas;

CONSIDÉRANT le CCU recommande conditionnellement la demande selon la conformité de l'arpentage établissant que le bâtiment est situé au-delà de la marge de protection riveraine de la MRC ;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée de M. Léonce Tremblay, que le conseil accepte partiellement la demande de permis de M. Daniel Raymond et Mme Luce Provencher pour l'ajout d'une marquise du côté ouest du bâtiment principal au 408 chemin du Bout-d'en-Bas, pour le reste, il devra faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

11.3.5 Demande de permis de Mme Aline Grenon pour mettre le bâtiment sur pilotis après avoir enlevé la fondation, et la pose d'un treillis autour de la base du bâtiment principal au 5701, chemin de l'Île

Résolution numéro 15.09.05.18

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale a reçu une demande de permis (no 2015-030) de Mme Aline Grenon pour mettre le bâtiment sur pilotis après avoir enlevé la fondation, et la pose d'un treillis autour de la base du bâtiment principal au 5701, chemin de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au règlement du PIIA et que la demande de permis doit passer au Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande de permis pour le 5701, chemin de l'Île;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU ;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée de M. Carol Caron, que le conseil accepte la demande de permis de Mme Aline Grenon pour mettre le bâtiment sur pilotis

après avoir enlevé la fondation, et la pose d'un treillis autour de la base du bâtiment principal au 5701, chemin de l'Île, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

12. Rapport des comités (représentants municipaux)

12.1 Corporation de développement et de gestion touristique – Charles Méthé

Il y aura une corvée à l'École Michaud pour le démantèlement de l'exposition. L'achalandage au Circuit touristique a été meilleur que l'an dernier.

Résolution numéro 15.09.05.19

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé de Mme Louise Newbury, que le conseil accepte le protocole d'entente de subvention entre la Municipalité et la Corporation de développement et de gestion touristique pour la mise à jour de l'exposition.

Adoptée à l'unanimité

12.2 Société Inter-Rives – Charles Méthé

La Société Inter-Rives est toujours intéressée à suivre les démarches pour la mise en opération de la navette. Projet de l'installation d'un abri à la halte située au coin de la Route du Quai-d'en-bas et du Chemin de l'île.

Résolution numéro 15.09.05.20

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée de M. Charles Méthé, que le conseil nomme M. Léopold Fraser, maire, et M. Denis Cusson, directeur général pour signer une nouvelle entente avec le Ministère des Transports du Québec pour l'agrandissement de la halte située au coin de la Route du Quai-d'en-Bas et du Chemin de l'île.

Adoptée à l'unanimité

12.3 Corporation des Maisons du Phare – Carol Caron

Aucun rapport.

12.4 Affaires culturelles et de loisirs / Bibliothèque – Léopold Fraser

Aucun rapport

12.5 Affaires familiales et des aînés – Léonce Tremblay

Le directeur général dépose le rapport de Mme Michèle Dionne sur les travaux de la Commission et de l'élaboration de la politique familiale. Et en fait la présentation.

12.5.1 Remplacement de M. Léonce Tremblay comme responsable du dossier Affaires familiales et des aînés et représentant du conseil sur la Commission des familles et des aînés

Résolution numéro 15.09.05.21

CONSIDÉRANT QUE le M. Léonce Tremblay a remis sa démission comme responsable du dossier Affaires familiales et des aînés et comme représentant du conseil sur la Commission des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer M. Tremblay;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée de M. Carol Caron,

Que le conseil reçoive la démission de M. Léonce Tremblay comme responsable du dossier Affaires familiales et des aînés et comme représentant du conseil sur la Commission des familles et des aînés;

Que le conseil nomme M. Léopold Fraser comme responsable du dossier Affaires familiales et des aînés et comme représentant du conseil sur la Commission des familles et des aînés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution numéro 15.09.05.22

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée de M. Carol Caron, que le conseil nomme M. Léonce Tremblay comme responsable du dossier Affaires culturelles et loisirs et de la Bibliothèque et comme représentant de la Municipalité au conseil d'administration de la Corporation de la Culture et des Loisirs de l'Île Verte.

Adoptée à l'unanimité

12.6 Comité de Sécurité incendie – Carol Caron

Une rencontre du comité a eu lieu le 23 août. Il a été question du protocole d'intervention et du recrutement de premiers répondants en incendie. Une première rencontre de recrutement et de formation est prévue pour demain le 6 septembre.

12.7 Comité inter-municipal sur la signalisation touristique – Charles Méthé

Aucun rapport.

12.8 Parc côtier Kiskotuk – Charles Méthé

Aucun rapport.

13. Rapport du Directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation. Il fait une mise au point sur des allégations faites par une citoyenne à l'endroit d'une employée de la Municipalité et du directeur général lors de la dernière séance du conseil et rappelle que les membres des comités municipaux, comme le CCU, et les employés de la Municipalité

sont tenus d'appliquer le code d'éthique des employés municipaux notamment en ce qui concerne la confidentialité des documents en leur possession.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 15.09.05.23

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée de M. Charles Méthé, que les comptes présentés à ce jour au montant total 14 083,51 \$ soient adoptés tels que présentés. Les salaires représentent 7 962,57 \$ du montant total.

Adoptée à l'unanimité

15. Deuxième période de questions

Vingt personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens portent sur les sujets suivants :

- La végétation qui obstrue la circulation ;
- Les inconvénients créés par les travaux à l'église ;
- L'enlèvement d'une borne de terrain lors de travaux de voirie ;
- Le fonctionnement de la bibliothèque ;
- L'analyse orientée de M. Guy Langelier sur la personne du directeur général ;
- L'application de la réglementation sur la protection du paysage du nord de l'île ;
- La bonne gestion passée et présente du directeur général ;
- L'installation d'une déchiqueteuse au bureau municipal ;
- L'élagage le long du chemin municipal en prévision de l'entretien des chemins d'hiver ;
- La protection des renseignements personnels et les documents jetés au Centre de tri.

16. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 15.09.05.24

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 12 h 23.

Léopold Fraser, maire

Denis Cusson, directeur général

Je, Léopold Fraser, maire, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Annexe n'apparaissant pas au procès-verbal du mois de septembre 2015.

18-08-15	France Lalancette	Salaire (PF 15 août 2015)	99,91 \$
18-08-15	Denis Cusson	Salaire	1 460,98 \$
18-08-15	Lucille Vien	Salaire	669,62 \$
18-08-15	Denis Legault	Salaire	1 197,95 \$
18-08-15	Michèle Dionne	Salaire	634,98 \$
01-09-15	Denis Cusson	Salaire (PF 29 août 2015)	1 460,98 \$
01-09-15	Lucille Vien	Salaire	669,62 \$
01-09-15	Denis Legault	Salaire	1 197,95 \$
01-09-15	Michèle Dionne	Salaire	570,58 \$
8900	Léopold Fraser	Dîner-conférence chambre de commerce	30,00 \$
8901	Société Inter-Rives	1/3 transport pour Campor	34,40 \$
8902	S.E.A.O construction Inc.	publicité appel d'offres	50,69 \$
8903	Bell Canada	École Michaud	38,19 \$
8904	Bell Mobilité	2 cellulaires	71,05 \$
8905	Annulé	Annulé	- \$
8906	Postes Canada	Timbres pour bulletin municipal	50,00 \$
8907	Postes Canada	Timbres usage bureau	97,73 \$
8908	Agriscar	Outils et quincaillerie	82,67 \$
8909	Bureau en gros	Matériel toilettes presbytère + caisses papier	164,69 \$
8910	Carquest	Batterie pour tondeuse	80,64 \$
8911	Denis Cusson	Remb. Dépenses, déplacement et cellulaire	121,31 \$
8912	Dynaco Bmr	Bacs roulants déchets	310,37 \$
8913	Éditions Juridiques	Mise à jour officiels municipaux	94,50 \$
8914	Électronique Mercier	Démarrer router au village (internet)	109,51 \$
8915	Léopold Fraser	Remb. dépenses -déplacement	226,45 \$
8916	Groupe Dynaco	Réparation niveleuse et boulons	270,01 \$
8917	Denis Legault	Déplacement et remb. achats	83,42 \$
8918	Multi techniques	Réparation imprimante HP couleur	112,11 \$
8919	Réno l'Abri	Ventilateur salle bain et quincaillerie	143,50 \$
8920	Services Sanitaires Deschênes	Collectes déchets (3)	1 379,70 \$
8921	Station Service 132	Essence pour camion	249,50 \$
8922	Lucille Vien	Remb. matériel conciergerie et quincaillerie	85,55 \$
8923	Ville de Rivière-du-Loup	Logiciel et site enfouissement	389,19 \$
8924	Goulet et Lebel	Accès presbytère	1 241,95 \$
8925	Daniel Melançon	Services techniques internet	70,00 \$
8926	Xerox	Photocopies	34,81 \$
31-07-15	Caisse Parc & Villeray	Remb Prêt tracteur	252,65 \$
31-07-15	Caisse Parc & Villeray	Remb Niveleuse	178,85 \$
31-07-15	Caisse Parc & Villeray	Frais administration	67,50 \$
Total			14 083,51 \$